



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Construction

Question écrite n° 13347

#### Texte de la question

M François-Michel Gonnot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation préoccupante dans laquelle se trouve le fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction. Ce fonds, créé par la loi no 82-540 en juin 1982 et géré par la caisse centrale de réassurance, n'est plus en mesure de faire face à l'ensemble des demandes de remboursement qui lui sont présentées par les entreprises d'assurance. Il signale que ce fonds avait déjà été confronté à des difficultés de même nature en 1985. La loi de finances rectificative du 30 décembre 1985 avait résolu une première fois le problème par une forte augmentation de la taxe alimentant ce fonds. Il en est résulté une charge supplémentaire importante pour les professionnels de la construction. Dans la conjoncture actuelle, ces derniers ne sont pas en mesure de supporter un nouvel alourdissement de leurs charges. Il demande, en conséquence, quelle sera l'attitude du Gouvernement pour résoudre ce difficile problème.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction institué par l'article 30 de la loi de finances rectificative no 82-540 du 28 juin 1982 est alimenté par une contribution des professionnels de la construction, perçue sur leurs primes d'assurance de responsabilité décennale, et de leur clientèle, obligatoirement assurée en « dommages-ouvrage ». Les difficultés de financement évoquées par l'honorable parlementaire résultent principalement de l'étroitesse de l'assiette de cette contribution (à peine 3 milliards de francs par an), comparée aux charges incombant au fonds, à savoir, les sinistres de responsabilité décennale qui affectent des chantiers ouverts avant le 1er janvier 1983, les frais exposés pour leur gestion par les assureurs et les intérêts des emprunts contractés en 1986 et 1987. Aussi, le Gouvernement a-t-il mis à l'étude un ensemble de mesures tendant à la diversification des ressources alimentant le fonds de compensation, compatibles avec les capacités contributives du monde de la construction et faisant appel à la solidarité de toutes les parties intéressées à l'apurement du « passe » de l'assurance décennale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gonnot François-Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13347

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2384